

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Commune de MAUBEC	dossier n° PC08407122S0014T02 A rappeler dans toute correspondance
	Dépôt du dossier : 22/01/2024 Affichage avis de dépôt en mairie : 22/01/2024
PERMIS DE CONSTRUIRE	Demandeur : Monsieur MARTINO Maurice Pour : annulation permis de construire Adresse des travaux : Route d'Avignon 84660 Maubec

ARRÊTÉ
portant retrait d'un permis de construire
délivré par le Maire
au nom de la commune de MAUBEC

Le Maire de MAUBEC ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/02/2013, modifié les 24/01/2017 et 04/07/2017 ;
VU le règlement de la **zone Uc1h** du Plan Local d'Urbanisme ;
VU le permis de construire n°PC08407122S0014T02 délivré en date du 20/03/2024 ;
VU la demande de retrait déposée le 28/03/2024 par Monsieur MARTINO Maurice, pétitionnaire, et réceptionnée le 28/03/2024 par la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire est **RETIRÉ**.

TRANSMIS AU PRÉFET
Contrôle de Légalité
Le

Affiché le : 08/04/2024

MAUBEC, le 04/04/2024

Le Maire,


Frédéric MASSIP

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat
dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification par le (ou les) demandeur(s) ou un tiers. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'urbanisme dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).